

Arrêté n° 458 du 18 mars 2021

modifiant l'arrêté n°0126 SG/DRHM/BRHFAS du 18 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion

**Le préfet de La Réunion
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM, sous-préfète hors cadre (hors classe) en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 126 SG/DRHM/BRHFAS du 18 janvier 2019 modifié portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2950 SG/DRHM/BRHFAS du 09 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 126 SG/DRHM/BRHFAS du 18 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 288 SG/DRHM/BRHFAS du 17 février 2020 modifiant l'arrêté n° 2950 SG/DRHM/BRHFAS du 09 septembre 2019 portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 1914 SG/DRHM/BRHFAS du 03 juin 2020 modifiant n° 288 SG/DRHM/BRHFAS du 17 février 2020 portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 159 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et de l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Régine PAM, secrétaire générale ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et aux instances consultatives paritaires ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu le courriel du syndicat Force Ouvrière en date du 04 mars 2021 désignant Mme Véronique WAILIEZ en qualité de titulaire ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté 18 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Sont désignés pour représenter l'administration :

- le préfet de La Réunion,
- la secrétaire générale de la préfecture.

Article 2

L'article 3 de l'arrêté 18 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

Sont désignés pour représenter le personnel :

Pour le syndicat SAPACMI-SNAPATSI :

Titulaire : Mme Mauricia HENRY	Suppléant : M. Jean-Bernard SAMARIA
Titulaire : Mme Stéphanie MAC-WING,	Suppléant : M. Benjamin POLEYA
Titulaire : Mme Florence SAINT-ANGE	Suppléant : M. James TANTALE

Pour le syndicat FO :

Titulaire : M. Pascal COURTOIS	Suppléant : M. Axel PARMENTIER
Titulaire : Mme Véronique WAILIEZ	Suppléant : -

Pour le syndicat CGT :

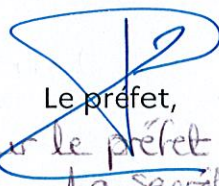
Titulaire : M. Michel GIORDANO	Suppléant : M. Pascal FORTIN
Titulaire : Mme Mylène SANCHIS	Suppléant : Mme Patricia GRONDIN

Article 3

Les arrêtés du 09 septembre 2019, du 17 février 2020 et du 03 juin 2020 susvisés sont abrogés.

Article 4

La secrétaire générale et la directrice de cabinet seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.


Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
Régine PAN